

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental

Sommaire

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

	Pages
AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS	1401
Arrêté du 24 août 2017 portant autorisation de plantations – AFAF de Lavoye.....	1401
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	1403
Arrêté du 14 Septembre 2017 portant délégation de signature accordée au Directeur des ressources humaines et à certains de ses collaborateurs.....	1403

Actes de l'Exécutif départemental

AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS

ARRETE DU 24 AOUT 2017 PORTANT AUTORISATION DE PLANTATIONS – AFAF DE LAVOYE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.121-19, et R. 121-20-2

Vu le code forestier et notamment son livre III,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 02 juin 2016 fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation, jusqu'à la clôture de l'opération,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse en date du 23 juin 2016 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur les territoires de LAVOYE, AUTRECOURT-SUR-AIRE, FROIDOS et JULVECOURT, et rappelant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation, jusqu'à la clôture de l'opération,

Vu la demande d'exclusion du périmètre à aménager des parcelles cadastrées ZC121 et 125, ZC 1 et 7, ZB 25 et 26 sur le territoire de LAVOYE, présentée par Monsieur Julien CHAZAL demeurant, 5 rue de la Salle à RARECOURT (55120), en date du 15 février 2017 aux fins de créer une activité d'agroforesterie truffière,

Vu l'avis émis par la Commission communale d'aménagement foncier de LAVOYE lors de sa séance du 04 juillet 2017, relatif au maintien des parcelles dans le périmètre d'aménagement foncier, et l'autorisation de plantation sur les seules parcelles ZC121 et ZC125,

Considérant que les travaux envisagés ne sont pas de nature à entraver la réalisation de l'opération d'aménagement foncier de LAVOYE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. Julien CHAZAL est autorisé à procéder à la plantation d'arbres sur les parcelles cadastrées ZC121 et ZC125, dans le cadre de son activité d'agroforesterie truffière.

ARTICLE 2 :

- Les refus d'autorisation prononcés en application de l'article L. 121-19 du code rural et de la pêche maritime n'ouvrent droit à aucune indemnité.
- Le non-respect du présent arrêté est passible d'une contravention réprimée par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre des autres réglementations en vigueur (urbanisme, environnement...).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département (R.A.A.D.) de la Meuse.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de NANCY, 5 place Carrière - case officielle n°20038 - 54036 Nancy Cedex, à compter de la dernière date de notification à l'intéressé ou de publication au R.A.A.D.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise pour information à M. le Maire de LAVOYE.

Fait à Bar-le-Duc, le 24 août 2017

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DU 14 SEPTEMBRE 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur des ressources humaines et à certains de ses collaborateurs en date du 31 mars 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie VAUTIER**, Directrice des ressources humaines, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de ressources humaines :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limités s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

H/ la certification du "service fait"

I/ les ampliations des arrêtés intéressant le recrutement et l'évolution de la situation administrative des agents départementaux,

J/ les arrêtés portant octroi de congés ordinaires de maladie aux personnels dont la durée cumulée n'excède pas trois mois,

K/ les états de liquidation des traitements, cotisations et indemnités,

- L/ les déclarations réglementaires incombant à l'employeur, notamment dans le cadre des cotisations obligatoires ou facultatives, ou attestations relatives au traitement,
- M/ les attestations de l'employeur, type certificats de travail ou autres,
- N/ les conventions conclues avec les organismes et établissements prestataires de service, dans le cadre de la formation ou organisation de concours, dans la limite des crédits inscrits au Budget Départemental,
- O/ les conventions conclues avec les collectivités, établissements ou organismes divers, dans le cadre de stages pratiques,
- P/ les états de liquidation des indemnités des élus sur la base des décisions arrêtées par l'Assemblée et, d'une façon générale, de tous actes ou déclarations y ayant trait ou en résultant (cotisations obligatoires ou facultatives, imposition, etc.),
- Q/ les certificats justifiant le suivi des formations,
- R/ les contrats de suppléances d'une durée inférieure à 5 jours, dans la limite des crédits inscrits au Budget départemental,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie VAUTIER**, Directrice des ressources humaines, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **Mme Annick TALLANDIER**, Responsable du service emploi compétences
- **M. Guillaume GALLAIRE**, Responsable du service carrière, paie et budget
- **M. Thomas GUICHETEAU**, Responsable du service qualité de vie au travail

ARTICLE 2 :

SERVICE CARRIÈRE, PAIE ET BUDGET

M. Guillaume GALLAIRE, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

- A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,
- B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,
- C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),
- D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,
- E/ les titres de recettes,
- F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,
- G/ les états de liquidation des traitements, cotisations et indemnités,
- H/ les déclarations réglementaires incombant à l'employeur, notamment dans le cadre des cotisations obligatoires ou facultatives, ou attestations relatives au traitement,

I/ les états de liquidation des indemnités des élus sur la base des décisions arrêtées par l'Assemblée et, d'une façon générale, de tous actes ou déclarations y ayant trait ou en résultant (cotisations obligatoires ou facultatives, imposition...),

J/ la certification du "service fait",

K/ les arrêtés portant octroi de congés ordinaires de maladie aux personnels dont la durée cumulée n'excède pas trois mois,

L/ les attestations de l'employeur, type certificats de travail ou autres,

M/ les bons de commandes pour les billets de train SNCF dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

N/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de son service, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Guillaume GALLAIRE**, Responsable du service carrière, paie et budget, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre à **Mme Annick TALLANDIER**, Responsable du service emploi compétence et à **M. Thomas GUICHETEAU**, Responsable du service qualité de vie au travail.

SECTEUR PAIE, BUDGET ET RETRAITE

M. Pascal ETIENNE, Référent technique secteur paie, budget et retraite

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de service carrière, paie et budget :

A/ les états de liquidation des traitements, cotisations et indemnités,

B/ les déclarations réglementaires incombant à l'employeur, notamment dans le cadre des cotisations obligatoires ou facultatives, ou attestations relatives au traitement, la liquidation des demandes de mise à la retraite, notamment les validations de service,

C/ les titres de recettes,

D/ la certification du "service fait",

E/ les états de liquidation des indemnités des élus sur la base des décisions arrêtées par l'Assemblée et, d'une façon générale, de tous actes ou déclarations ayant trait ou en résultant (cotisations obligatoires ou facultatives, imposition, etc.),

F/ les bons de commandes pour les billets de train SNCF dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

ARTICLE 3 :

SERVICE EMPLOI COMPÉTENCES

Mme Annick TALLANDIER, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

G/ les conventions conclues avec les collectivités, établissements ou organismes divers, dans le cadre de stages pratiques,

H/ la certification du "service fait"

I/ les certificats justifiant le suivi des formations

J/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de son service, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Annick TALLANDIER**, Responsable du service emploi compétences, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre à **M. Guillaume GALLAIRE**, Responsable du service carrière, paie et budget et à **M. Thomas GUICHETEAU**, Responsable du service qualité de vie au travail.

ARTICLE 4 :

SERVICE QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL
--

M. Thomas GUICHETEAU, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

G/ la certification du "service fait"

H/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de son service, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas GUICHETEAU**, Responsable du service qualité de vie au travail, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre à **Mme Annick TALLANDIER**, Responsable du service emploi compétences et à **M. Guillaume GALLAIRE**, Responsable du service carrière, paie et budget.

ARTICLE 5 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 31 mars 2017 accordées au Directeur des ressources humaines et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 6 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 15/09/2017

Date de dépôt légal : 15/09/2017